

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 21 AOÛT 1913

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant l'article 61 de la loi provinciale.

*(Voir les nos 201 et 335, session de 1912-1913, de la Chambre des  
Représentants ; — 118, même session, du Sénat.)*

---

Présents : MM. Georges VERCRUYSE, Président; COULLIER, NAETS, VAN  
PEBORGH, Edouard BRUNARD et RYCKMANS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis le vote de la loi du 12 mai 1912 qui consacre l'existence légale des sections et des commissions spéciales des conseils provinciaux, la Cour des comptes refuse la liquidation des jetons de présence aux séances des sections. Ce refus est basé sur ce que pareille dépense n'est prévue par aucun texte de loi.

Le principe de l'allocation de ces jetons de présence étant la conséquence de l'indemnité allouée pour les séances plénières du Conseil, le Projet de Loi actuel a pour but d'en permettre la liquidation.

Il résulte des renseignements fournis au département de l'Intérieur par l'administration des provinces que le refus de la liquidation des jetons de présence par la Cour des comptes ne s'applique pas aux commissions spéciales permanentes et autres constituées par les conseils provinciaux. La loi nouvelle ne devait donc pas s'en occuper. Ces jetons de présence aux séances des sections sont limités aux dates de réunion de la section, c'est-à-dire pendant la session du conseil et pendant la quinzaine précédant cette session.

Le Projet de Loi a été admis à l'unanimité des votants par l'autre Chambre. Votre Commission de l'Intérieur à l'unanimité vous en propose l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
ALPH. RYCKMANS.

*Le Président,*  
G. VERCRUYSE.